

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	25	47	51	53
Sociétés	—	—	—	—
Avis aux actionnaires	34	—	52	—
Avis de convocat <sup>o</sup> aux assemblées	47	51	52	—
Oppositions	—	—	—	—
Avis relatifs aux personnes	—	—	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	54

#### AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1<sup>o</sup> M. le Préfet de Paris, du 22 décembre 2017, 2<sup>o</sup> M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 26 décembre 2017 ; 3<sup>o</sup> M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ; 4<sup>o</sup> M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2017. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2018, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

#### TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2018 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

#### DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions du lundi 21 et mardi 22 mai seront regroupées.**

## PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

### SOCIÉTÉS

#### CONSTITUTIONS

##### 251660 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 26 avril 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

#### Dénomination :

**ENAIÏS**

Forme : Société Civile Immobilière

Siège Social : 117 avenue Félix Faure 75015 PARIS

Objet : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration, la gestion et la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers.

Durée : 99 années

Capital social : 100 € constitué en intégralité de 100 € d'apport en numéraire.

Gérant : Mme Justine JOLY, demeurant 117 avenue Félix Faure 75015 Paris

Transmission des parts : Toutes les cessions de parts, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés à l'exception de celles intervenant au profit d'un descendant d'un associé.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

La gérance.

##### 033714 - Petites-Affiches

Suivant acte S.S.P. en date à Paris du 09.05.2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

#### Dénomination :

**POLYCOR FRANCE**

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Siège social : 17, rue du Colisée - 75008 PARIS.

Capital : 1.000 euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'extraction, la transformation et la vente de pierres, marbres, granits, de leurs sous-produits, la production et la vente de tous matériaux de construction et équipements pour leur fabrication...

A été nommé en qualité de **Président** : M. François DARMAYAN, demeurant 273 Columbia St. - Brooklyn - NY 11231 (Etats-Unis).

A été nommée en qualité de **Commissaire aux Comptes** : société DELOITTE & ASSOCIES, 185 C, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Transmission des actions : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions sont libres.

Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Admission aux assemblées : Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Pour avis, le président.

##### 251452 - Le Quotidien Juridique

Suivant acte reçu par Me Nicolas FORTASSIN Notaire à PARIS le 18 avril 2018, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Forme : Société Civile

Dénomination sociale :

**JMC 87**

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, et l'aliénation de ces biens et droits immobiliers.

Capital : QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (4 200 000,00 EUR) divisé en 8400 parts de 500 €

Siège social : PARIS 7EME, 34 rue Fabert

Durée : 99 ans

Cogérance : Madame Eliane ISERE née GROSMUTH demeurant 87 Quai d'Orsay 75007 PARIS

Monsieur Jean Marc Laurent ISERE, demeurant 7 avenue de l'Union 92200 NEUILLY SUR SEINE

Madame Carole Isabelle ISERE, 32 rue Fabert 75007 PARIS

Cession de parts : Toutes les opérations emportant transfert de la propriété de parts (en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit), sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux, à l'exception de celles entre associés ou au profit d'un descendant du cédant, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, étant ici précisé que le cédant est autorisé à prendre part au vote.

Immatriculation : RCS PARIS

Pour avis

##### 251448 - Gazette du Palais

Par a.s.s.p. à Paris du 03 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

#### Dénomination sociale :

**SAUSSURE PHOTO**

Forme : Société à responsabilité limitée à associée unique

Capital : 10.000 euros en numéraire

Siège social : 10 rue du Mail - 75002 PARIS

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce

Objet : L'acquisition, la vente et la propriété de tous immeubles et biens immobiliers, leur mise en valeur, transformation, gestion, administration par voie de bail, location, mise à disposition gratuite des associés ou autrement ; L'acquisition, la vente, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières et plus spécialement la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toute société dont l'objet social se rattacherait aux activités ci-dessus ; L'acquisition, la prise de participation, le financement, la direction ou la participation sous une autre forme dans d'autres sociétés ou entreprises créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Gérant pour une durée illimitée : M. Brice ERRERA, demeurant : 46 rue Dussoubs - 75002 PARIS.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

**250285 - Petites-Affiches****ARLEQUIN**

Société d'investissement à capital variable  
Siège social :  
**4 Place Saint Thomas d'Aquin  
75007 PARIS**  
492 611 892 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

MM. les actionnaires de la société ARLEQUIN sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **Lundi 28 mai 2018 à 09h00** au siège social, 4 Place Saint Thomas d'Aquin - 75007 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos fin décembre 2017, et quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Ratification du transfert de siège social,
- Démission de deux Administrateurs et quitus,
- Ratification de la nomination provisoire de deux Administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1/ en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée,

2/ en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur identité et la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat ainsi que la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

**250296 - Petites-Affiches****BLUE MOUNTAIN**

Société d'investissement à capital variable  
Siège social :  
**4 Place Saint Thomas d'Aquin  
75007 PARIS**  
490 945 581 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

MM. les actionnaires de la société BLUE MOUNTAIN sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **Lundi 28 mai 2018 à 10h00** au siège social, 4 Place Saint Thomas d'Aquin - 75007 PARIS

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos fin décembre 2017, et quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Ratification du transfert de siège social,
- Démission de trois Administrateurs et quitus,
- Ratification de la nomination provisoire de trois Administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1/ en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée,

2/ en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur identité et la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat ainsi que la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

**033221 - Petites-Affiches****SPIR COMMUNICATION**

Société Anonyme  
au capital de 24 375 868 €  
Siège social :  
**89 rue du Faubourg St Honoré  
75008 Paris**  
317 082 675 R.C.S. PARIS

**Avis de Convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le **29 mai 2018 à 11 heures**, au Centre Regus, 72 rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****I - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**première résolution**),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (**deuxième résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**troisième résolution**),
- Apurement partiel des pertes par imputation des comptes « primes d'émission, de fusion, d'apport » et « autres réserves » sur le compte « report à nouveau » (**quatrième résolution**),
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**cinquième résolution**),
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions et engagements (**sixième résolution**),
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire (**septième résolution**),
- Sous condition suspensive, non-renouvellement du mandat de la société KPMG AUDIT IS, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant (**huitième résolution**),
- Approbation du montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 (**neuvième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général (**dixième résolution**)
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué (**onzième résolution**),
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**douzième résolution**),

- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquiescer des actions de la société :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquiescer des actions de la société (**treizième résolution**),

- Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,

- Autorisation à donner au conseil d'administration (**quatorzième résolution**),

**II - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (**quinzième résolution**),
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe Spir Communication adhérent à un plan d'épargne entreprise :
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (**seizième résolution**),
- Modification des alinéas 3 et 12 de l'article 23 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée (**dix-septième résolution**),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**dix-huitième résolution**).

**A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 25 mai 2018, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

**B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

- Voter par correspondance,

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglemen-

taires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 mai 2018 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 25 mai 2018 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [PROXYAG@cmcic.fr](mailto:PROXYAG@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [PROXYAG@cmcic.fr](mailto:PROXYAG@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, notwithstanding toute convention contraire.

#### C - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [aremoleux@spir.fr](mailto:aremoleux@spir.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mai 2018. Elles doivent être accom-

pagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 89 rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.spir.com](http://www.spir.com)

Le Conseil d'Administration

#### 033475 - Petites-Affiches

### PREMIUM

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous forme de société par actions simplifiée

Siège social :

36, rue de Naples  
75008 PARIS

824 582 381 R.C.S. Paris

## Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2018

Les actionnaires de la société PREMIUM sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 30 mai 2018 à 14 heures 30** au 36 rue de Naples, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes clos au 31 décembre 2017, sur le fondement des rapports de la société de gestion et du commissaire aux comptes, et constatation du capital ;

2. Constatation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;

3. Quitus à la société de gestion ;

4. Revue du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

5. Constatation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

6. Pouvoir pour formalités.

##### Assemblée générale extraordinaire :

7. Ratification de la décision du Président de transférer le siège social de la société ;

8. Pouvoirs pour les formalités.

#### PROJETS DE RESOLUTIONS

##### Assemblée générale ordinaire

###### Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 77 644 764,77 €, soit une augmentation de 77 161 672,98 € depuis sa constitution. Cette augmentation est liée à de nouveaux apports.

###### Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

###### Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi qu'il suit :

<b>Résultat net (perte)</b>	<b>- 219 919,63 €</b>
Régularisation du résultat net	- 668 762,79 €
Résultat sur cessions d'actifs	0,00 €
Régularisation des cessions d'actifs	0,00 €
Report des résultats nets antérieurs	0,00 €
Report des plus-values nettes antérieures	0,00 €
Régularisation des comptes de report	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>- 888 682,42 €</b>
Affectation	
<b>Report à nouveau du solde disponible</b>	<b>- 888 682,42 €</b>
— dont compte de report des résultats nets antérieurs	- 888 682,42 €
— dont compte de report des plus-values nettes	0,00 €

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

#### Assemblée générale extraordinaire

##### Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire ratifie la décision du Président, en date du 11 septembre 2017, de transférer le siège social de la société au 36 rue de Naples, 75008 Paris.

##### Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

#### Formalités préalables en vue de la participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée le mercredi 30 mai 2018 à 14 heures 30, la date limite (deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure) sera le lundi 28 mai 2018 à zéro heure.

#### Modalités de participation à l'assemblée générale :

##### 1) Carte d'admission :

L'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale demandera à son intermédiaire que lui soit adressée une carte d'admission.

##### 2) Vote par correspondance ou par procuration :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'actionnaire pourra choisir entre l'une des formules suivantes :

— Soit adresser à la Société une procuration datée et signée sans indication de mandataire.

— Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou conformément à l'article L. 225-106 du Code de Commerce à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires (notamment les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de Commerce), datée et signée.

A compter de la date de la convocation, l'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou souhaitant donner pouvoir au président ou à un mandataire de son choix devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services (indiqué ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,  
CTS - Assemblées  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, la désignation ou la révocation d'un mandataire devra être reçue au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà envoyé son vote à distance ou un pouvoir, ou a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

#### Documents relatifs à l'Assemblée Générale :

Conformément à loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de BNP Paribas Securities Services.

#### Questions écrites :

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter du présent avis de convocation. Ces questions doivent être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour vos

RECHERCHES

DOCUMENTAIRES :

lextenso.fr